



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

Commune de Boran-sur-Oise

Fermeture du terrain en herbe de football

Le Maire de la commune de BORAN-SUR-OISE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police des Maires,

Vu le Code des Procédures Pénales,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'utilisation du terrain de football en herbe de la commune compte tenu des conditions météorologiques actuelles, afin de préserver le revêtement des terrains sportifs du complexe,

ARRÊTE

Article 1^{er} : les entrainements et matchs sont interdits sur les pelouses du stade du samedi 31 janvier au dimanche 1 février 2026 inclus,

Article 2 : Les matchs et entraînements devront être reportés à une date ultérieure.

Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 4 :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
 - Monsieur l'Officier du CS de Précy-sur-Oise
 - Monsieur le chef de corps du CPI de Boran sur Oise,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
 - Monsieur le responsable des services techniques de la commune,
 - Monsieur le Président de l'association FCB
 - Madame la Présidente de l'association Bucks football
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran sur Oise, le 30 janvier 2026



Le Maire

Jean-Jacques DUMORTIER